

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

Absent : JF. MARY

24. Déclassement de route départementale dans la voirie communale

La commune de Marseillan a sollicité le Département pour le déclassement du domaine public routier départemental de la RD 612 du Point de Repère (PR) 41+000 au PR 42+034 en vue de son incorporation dans la voirie communale.

Depuis la réalisation du projet du Lido de Sète à Marseillan, la route départementale n°612 ne présente pas d'intérêt départemental de liaison intercommunale ou de transit et n'a qu'une vocation de desserte locale.

DECLASSEMENT

Le déclassement porte sur une section de la RD 612 du PR 41+000 à PR 42+034.

Soit un linéaire de déclassement de 1134 ml.

REMISE EN ETAT PREALABLE

Cette opération de déclassement n'implique pas de contribution financière de la part du Conseil Départemental.

En effet, le pont de Pisse-Saumes sur la RD 612 au PR 41+515 a fait l'objet d'une remise en état complète d'octobre 2021 à juin 2022.

ANALYSE FONCIERE

La route départementale déclassée ne comporte pas de délaissé autre que les dépendances normales de la voie.

Il appartient au conseil municipal :

De prendre acte du déclassement de la RD612 depuis la limite de voirie secteur des Dunes au giratoire de l'ancienne cave coopérative du domaine public départemental.

D'approuver le classement de cette section de route dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

De prendre acte du déclassement de la RD612 depuis la limite de voirie secteur des Dunes au giratoire de l'ancienne cave coopérative du domaine public départemental.

D'approuver le classement de cette section de route dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

La secrétaire de séance
Marie PEREZ



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

